

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20221214-D_14_12_22_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Délibération n°14-12-2022-007

4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 14 décembre 2022*

Date de convocation	8 décembre 2022
Date d'affichage	8 décembre 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	41
Votants	50 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 décembre à 18h00
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des
Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 41 – M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPIILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 0

Pouvoirs : 9 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Eric PAPIILLON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Christiane Van RYSSEL, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE.

Etaient excusés : 5 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Éric DESCOMBES, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Jean-Pierre TORCHÉ,

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR DE RELAIS PETITE ENFANCE À TEMPS PLEIN

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que :

- Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF oblige la mise en place d'une mission de coordination sur au moins un mi-temps pour assurer les missions suivantes :

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques (suivi de l'évolution de l'offre disponible, de la demande des familles...)
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage (appui à l'identification et à l'émergence de projets communaux et/ou mutualisés...)
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels (animation de groupes techniques, mobilisation des acteurs locaux, organiser l'information des collectivités et partenaires...)
- Organisation et animation de la relation avec la population (information des familles, participation des habitants, concertation...)
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre (organisation des comités de pilotage, réalisation des tableaux de bords, veille réglementaire...)

PREND ACTE qu'afin de mener à bien ses missions obligatoires, il est proposé de faire évoluer les fonctions de Vanessa LEROUX, animatrice du Relais Petite Enfance, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Coordination de la CTG
- Responsable du relais Petite Enfance (dont management des 2 animatrices) + missions complémentaires (dont actions de sensibilisation au métier d'assistante maternelle et visant à encourager l'installation de professionnels)
- Responsable du France Services (dont management des 3 agents)
- Missions diverses en lien avec l'enfance jeunesse et l'action sociale (mobilité, habitat...)

EST INFORME qu'il est nécessaire de créer un emploi d'animateur du relais petite enfance, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément au code général de la fonction publique. L'agent accomplira les missions suivantes :

- Animer le Relais Petite Enfance, mener toute action en faveur du développement du RPE,
- Accueillir et informer les parents et professionnels de la petite enfance,
- Organiser des temps d'activité et d'animation pour les enfants et les assistantes maternelles,
- Développer et entretenir un réseau partenarial,
- Accompagner le développement de l'offre d'accueil en matière de petite enfance.

Ces fonctions sont indispensables au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des nombreux engagements en cours.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'éducateur territorial de jeunes enfants, d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, d'assistant socio-éducatif, d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et seront compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

VALIDE l'organisation de la coordination de la CTG telle que présentée,

AUTORISE la création d'un emploi d'animateur du relais petite enfance selon les conditions définies ci-dessus,

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Adopté à la majorité

Voix pour :	49
Voix contre :	1
Abstention :	0

Fait et délibéré en séance publique
Le 14 décembre 2022

Le Président

Pour extrait conforme
Le 15 décembre 2022

M. Didier REVEAU

